



061: Staub am Bau – Poussière dans la construction – Polvere nella costruzione

1 Dangers

Selon le matériau à traiter, des poussières très différentes sont produites sur les chantiers de construction, par exemple à partir de sable, de chaux, de gypse, de bois, de ciment ou de béton¹. L'expérience nous indique que cette poussière mixte contient également des substances nocives pour la santé telles que le quartz, le bois dur, le plomb, des produits chimiques, etc. Selon le type, la taille des particules et le lieu de dépôt, ces dernières peuvent entraîner des maladies des voies respiratoires supérieures et inférieures, mais aussi des intoxications. Dans tous les cas, les poussières sont irritantes, surtout pour les voies respiratoires et les yeux, mais aussi pour la peau et les oreilles (conduit auditif). Conséquences secondaires : atteintes à la santé des résidents et des voisins.

2 Bases de référence

Bases de référence selon document SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass ainsi que :

Suva	<ul style="list-style-type: none">N°1903 « Valeurs limites sur le lieu de travail: valeurs VME/VBT (remarques), risques physiques, contraintes physiques »Valeurs VME et VBT actuelles: www.suva.ch/grenzwerte
Divers	<ul style="list-style-type: none">Association professionnelle du secteur de la construction (BG BAU) - Lien vers le sujet poussière
Délimitations	<ul style="list-style-type: none">Les dangers ou thèmes suivants sont examinés séparément:Traitement du plomb: Safety-Règle 055Traitement de l'amiante: Safety-Règle 057

3 Introduction - Principe

Toute personne travaillant dans le secteur de la construction² est constamment exposée à la poussière. Mais si la plupart des gens ne sont exposés qu'à de faibles niveaux de poussière dans leur vie quotidienne, les quantités parfois élevées de poussière dans les travaux de construction peuvent avoir de graves conséquences sur la santé.

Des poussières peuvent être générées lors de presque toutes les activités du secteur de la construction, par exemple lors de la manipulation de produits pulvérulents, pendant les travaux de démolition, de rénovation et de nettoyage ou lors du traitement des matériaux de construction à l'aide de machines.

4 Pourquoi la poussière est-elle dangereuse ?

Toute poussière peut entraîner des maladies, notamment des voies respiratoires, en cas d'exposition à des niveaux élevés. En outre, d'autres maladies pouvant aller jusqu'au cancer peuvent être provoquées selon le type de poussière.

La nocivité des poussières dépend :

- Du type de poussière
- De la durée et du niveau d'exposition à la poussière
- Du lieu de dépôt dans les voies respiratoires
- De la taille des particules / poussières fines inhalables (particules inférieures à 10 µm)

L'ingestion de grandes quantités de poussière sur une courte durée est particulièrement dangereuse.

¹ Substances nocives au sens de l'article 14 de l'OAA sur l'assurance-accidents, et l'annexe 1 « Liste des substances nocives » et « Maladies professionnelles »

² Travaux de construction : la construction, la réparation, la modification, l'entretien, l'inspection et le démantèlement ou la démolition de structures, y compris les travaux préparatoires et finaux (OTConst, 832.311.141, art. 2 par. a)



061: Staub am Bau – Poussière dans la construction – Polvere nella costruzione

Plus la particule de poussière est fine, plus elle peut pénétrer profondément dans les poumons (à partir d'environ 2 µm, presque 100% atteint les alvéoles). Cette partie est appelée poussière fine, elle est invisible à l'œil nu et stagne longtemps dans l'air.

5 Comment puis-je me protéger ?

La poussière peut aussi être largement évitée sur le chantier en adoptant un comportement adéquat et en respectant quelques règles. Lors de la détermination des mesures de protection, le principe du STOP doit être appliqué (voir également le manuel d'application G20, chapitre 7).

A. Utilisez des matériaux à faible teneur en poussière !	Au lieu de masses pulvérulentes à mélanger, optez pour des granulés ou des mortiers/mastics pré-mélangés.
B. Utilisez des procédés à faible émission de poussière !	Utilisez des méthodes de traitement humide ou mouillé dans la mesure du possible.
C. Extraire la poussière directement au point d'origine !	N'utilisez que des systèmes approuvés pour des tronçonneuses, des fendeuses, des outils coupe-plâtre, appareils de forage ou des meuleuses.
D. Aérez suffisamment les espaces de travail !	En cas de fortes charges de poussière, utilisez des appareils de ventilation avec filtrage de l'air.
E. Contrôlez et entretenez régulièrement les machines et les dispositifs de dépoussiérage !	Vérifiez les filtres et la capacité d'extraction.
F. Eliminez la poussière avec de l'eau !	Par exemple, en cas de travaux de démolition.
G. Nettoyez régulièrement les postes de travail et les espaces de travail !	Utilisez des aspirateurs industriels spécifiques ou des balayeuses. Evitez le balayage à sec ou le soufflage.
H. Empêchez la poussière de tourbillonner ou de se répandre !	Eliminez immédiatement les dépôts de poussière ou les débris.

Faites toutefois attention aux anciennes couches de peinture sur les portes et les fenêtres : elles contiennent parfois du plomb, et des poussières de plomb toxiques peuvent se répandre lors du traitement.

Si les mesures ci-dessus ne peuvent être appliquées pour des raisons techniques, il est impératif d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI). Les EPI obligatoires sont définies dans le chapitre 8.

6 Examens préventifs par la médecine du travail³

Dans le cas de certaines matières (par exemple, les poussières d'amiante ou de quartz) ou de travaux à risque (voir la présentation sur le thème des « Visites médicales préventives »), une visite médicale préventive est obligatoire.

Selon Swisscom et ses partenaires contractuels (voir également le chapitre 7), il n'y a pas lieu de s'attendre à une exposition si élevée au point que des examens préventifs soient nécessaires.

³ Voir aussi OPA (Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles), art. 70-74

Swisscom SA	Dok-ID	:	061-Safety-Regel FR.docx	Regelwerkversion	:	1.0	Seite 2
Group Security	Gilt für	:	Swisscom SA	Gültig ab	:	01.04.2021	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	ASA Pool "G20"	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



061: Staub am Bau – Poussière dans la construction – Polvere nella costruzione

C1 - Public

swisscom

7 Activités/domaines d'activité à risque

Les collaborateurs qui exercent les activités suivantes chez Swisscom ou chez des partenaires contractuels de Swisscom, y compris EG (selon l'état actuel des connaissances), doivent être par conséquent informés des risques encourus :

Activité	Finition intérieure, travaux de montage (à l'intérieur)	Domaine d'activité		Unité commerciales concernés
		Travaux de démolition (à l'intérieur)	Extension du réseau (à l'extérieur)	
Balayage à sec, soufflage de la poussière	●/○	●/○	●/○	- cablex SA; FM-P (ISS); EG; sous-traitants de EG; contractant général
Ciselage, burinage de surfaces en chape de béton/béton, carrelage, plâtre sans extraction	○	○	○	- EG; Sous-traitants de EG; contractant général
Coupe à sec, meulage, fraisage sans extraction	○	○	○	- EG; Sous-traitants de EG; contractant général
Forage sans aspiration	●/○	●/○	●/○	- cablex SA; EG; sous-traitants de EG; contractant général
Plâtre, découpe du carrelage sans filtre à air	○	○	-	- EG; Sous-traitants de EG; contractant général

● Travaux réalisés par Swisscom/unités commerciales ○ Travaux non réalisés indirectement par Swisscom/unités commerciales de Swisscom

8 EPI et hygiène

- EPI – obligatoire : Utilisation d'une protection respiratoire - masque de protection de la classe de filtre FFP2 (à changer quotidiennement ou plus fréquemment en cas de forte pollution).
- Hygiène : Les vêtements de travail salis doivent être changés et lavés (plus fréquemment que d'habitude). Après une activité impliquant une exposition ou en cas d'interruption de celle-ci (y compris pour une courte pause), veillez à toujours se laver les mains ou le visage.
- Attention particulière : Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent en aucun cas participer aux travaux susmentionnés.

Swisscom SA Group Security	Dok-ID : 061-Safety-Regel FR.docx Gilt für : Swisscom SA Verantw. Experte : SiBe Safety Konzern Freigabe-Stelle : ASA-Pool "G20"	Regelwerkversion : 1.0 Gültig ab : 01.04.2021 Verfügbare Sprachen : DE, FR, IT Zuordnung : SE-01374-C2-HD	Seite 3
-------------------------------	---	--	---------